



Bruxelles, le 4.2.2014
COM(2014) 52 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR IONISATION POUR
L'ANNÉE 2012**

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**SUR LES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR IONISATION POUR
L'ANNÉE 2012**

1. INTRODUCTION

Le présent rapport, dont l'établissement est prévu par l'article 7, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE, couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Il réunit les informations transmises à la Commission par vingt-sept États membres.

2. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹ prévoit que les États membres transmettent chaque année à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de denrées et d'ingrédients alimentaires traités et les doses appliquées

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter si un produit a été traité par ionisation.

L'article 7, paragraphe 4, de ladite directive impose à la Commission de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres ainsi que toute modification de leur situation;
- un rapport fondé sur les renseignements fournis par les autorités nationales de contrôle.

Le site web de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne contient des informations générales sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation².

2.1. Unités d'irradiation

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE, les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union européenne, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7, paragraphe 3, prévoit que les États membres transmettent à la Commission la liste de leurs unités d'irradiation agréées.

¹ JO L 66 du 13.3.1999, p. 16.

² http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt 60 ou césium 137;
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV;
- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

La liste des unités d'irradiation agréées dans les États membres est à la disposition du public dans la mesure où elle a été publiée par la Commission³.

2.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation⁴ autorise, à l'échelon de l'Union européenne, le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux. En outre, sept États membres ont fait savoir à la Commission qu'ils maintenaient leurs autorisations nationales pour certaines denrées et certains ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct ou de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission européenne, a normalisé une série de méthodes analytiques.

3. RÉSULTATS DES CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LES UNITÉS D'IRRADIATION ET DOSES APPLIQUÉES

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États

³ JO C 265 du 1.9.2012, p. 3.

⁴ JO L 66 du 13.3.1999, p. 24.

⁵ JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

Les tableaux et les graphiques suivants montrent les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation agréées dans les États membres de l'Union européenne en 2012, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de denrées et d'ingrédients alimentaires traités et les doses appliquées.

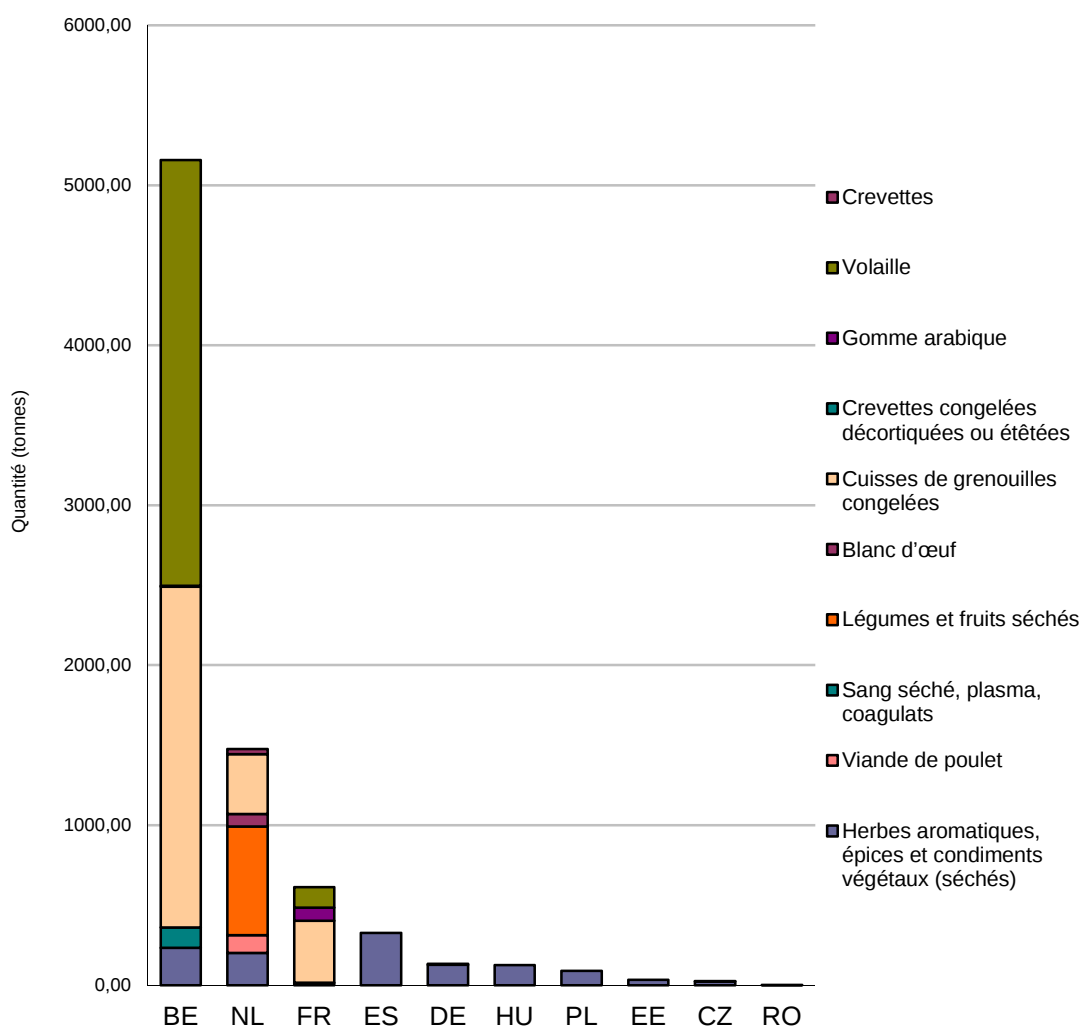
3.1. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées sur le territoire de l'Union européenne:

État membre	Nombre d'unités d'irradiation agréées	Quantité traitée (tonnes)
Belgique	1	5 157,7
Bulgarie	2	Pas de denrées alimentaires irradiées
République tchèque	1	23,8
Allemagne	4	125,8
Estonie	1	33,7
Espagne	2*	326,6
France	5	612,9
Italie	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Hongrie	1	124,9
Pays-Bas	2	1 476,0
Pologne	2	89,0
Roumanie	1	1,6
Royaume-Uni	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Total	24	7 972,1

* Aucune denrée alimentaire n'a été irradiée dans l'une de ces unités.

Le graphique ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (exprimées en tonnes) traitées en 2012 par ionisation dans les unités d'irradiation agréées situées sur le territoire de l'Union européenne:



Il n'existe aucune unité d'irradiation agréée dans les États membres suivants: Danemark, Irlande, Grèce, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Autriche, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède, Portugal.

3.2. Belgique

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 9
Sang séché, plasma, coagulats	2 – 4
Cuisses de grenouilles congelées	2,7 – 5,5

Crevettes congelées décortiquées ou étêtées	2 – 7
Volaille	2 – 6,1

3.3. République tchèque

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5,77 – 9,82
Légumes et fruits séchés	5,66 – 6,55

3.4. Allemagne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	<10

3.5. Estonie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	10

3.6. Espagne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	9,09

3.7. France

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	10
Cuisses de grenouilles congelées	5
Gomme arabique	3
Volaille	5

3.8. Hongrie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2 – 10

3.9. Pays-Bas

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	6,9
Viande de poulet	3,8
Légumes et fruits séchés	3
Blanc d'œuf	1
Cuisses de grenouilles congelées	4

Crevettes	3,2
-----------	-----

3.10. Pologne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 10

3.11. Roumanie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	8

4. RÉSULTATS DES CONTRÔLES EFFECTUÉS AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT ET MÉTHODES UTILISÉES POUR DÉTECTER LES DENRÉES ALIMENTAIRES IRRADIÉES

Les tableaux suivants montrent les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter si un produit a été traité par ionisation.

4.1. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'Union européenne:

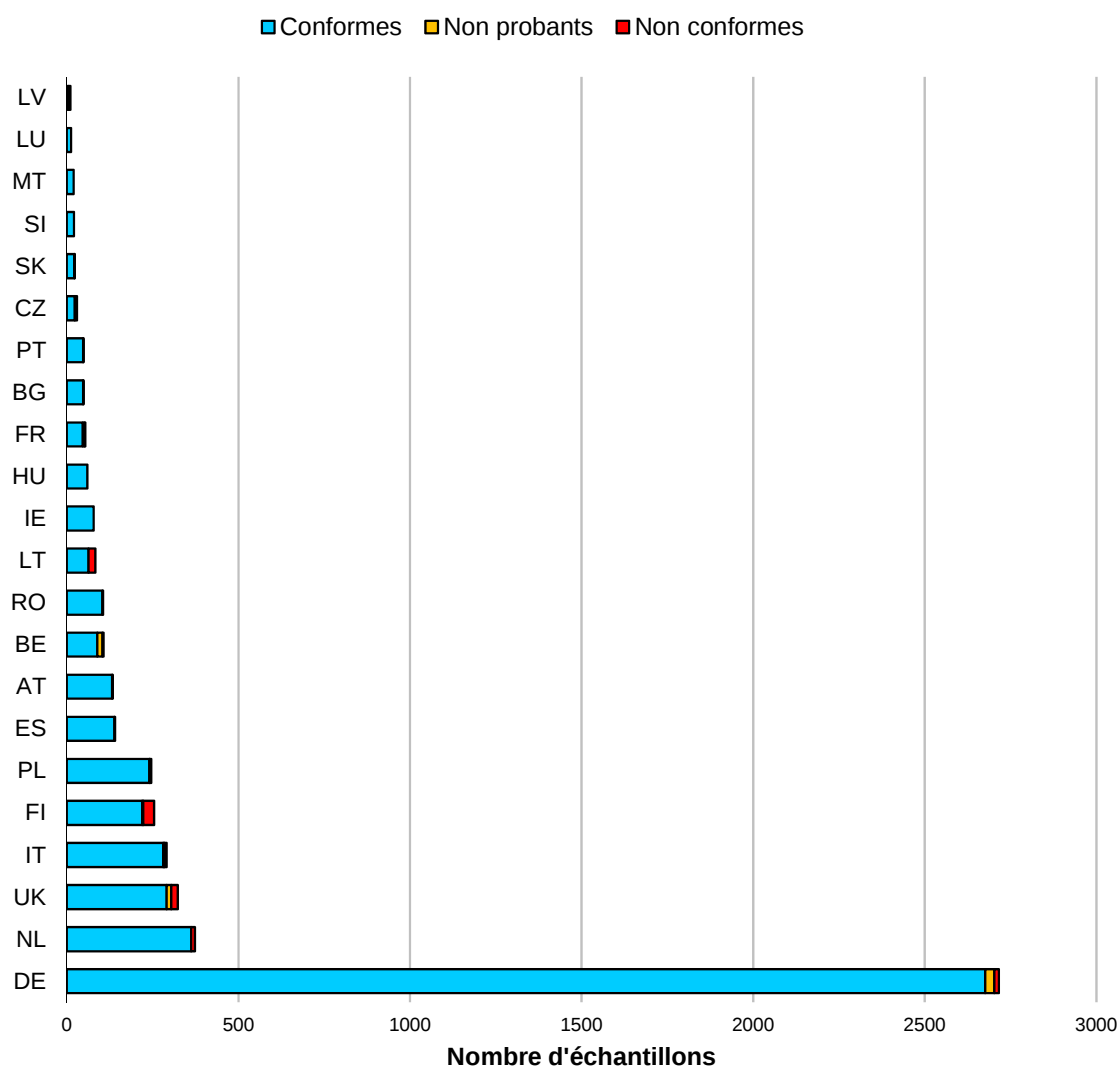
État membre	Conformes	Non probants	Non conformes	Total des échantillons	% du total des échantillons dans l'UE
BE	89	18	3	110	2,1 %
BG	47	0	2	49	0,9 %
CZ	23	7	0	30	0,6 %
DK	ACE	ACE	ACE	ACE	
DE	2 676	27	13	2 716	52,4 %
EE	ACE	ACE	ACE	ACE	
IE	78	0	0	78	1,5 %
EL	ACE	ACE	ACE	ACE	
ES	139	1	0	140	2,7 %
FR	46	5	3	54	1,0 %
IT	281	3	7	291	5,6 %
CY	ACE	ACE	ACE	ACE	
LV	6	0	5	11	0,2 %
LT	63	0	20	83	1,6 %
LU	12	0	0	12	0,2 %
HU	60	0	0	60	1,2 %
MT	20	0	0	20	0,4 %
NL	362	0	11	373	7,2 %

AT	132	0	2	134	2,6 %
PL	241	1	4	246	4,7 %
PT	47	0	2	49	0,9 %
RO	104	0	1	105	2,0 %
SI	21	0	0	21	0,4 %
SK	22	1	0	23	0,4 %
FI	219	4	31	254	4,9 %
SE	ACE	ACE	ACE	ACE	
UK	291	13	19	323	6,2 %
Total UE	4 979	80	123	5 182	100,0 %
	96,1 %	1,5 %	2,4 %	100,0 %	

ADT: Aucune donnée transmise

ACE: Aucun contrôle effectué

Le graphique ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'Union européenne:



4.2. Belgique

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 107			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	24	1	0	EN 1788
Produits céréaliers	8	8	0	EN 1788
Compléments alimentaires	14	2	2*	EN 1788
Fruits (séchés)	6	3	0	EN 1788
Mollusques	16	3	1*	EN 1788
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	2	0	0	EN 1788
Légumes secs	2	0	0	EN 1788
Thé	16	1	0	EN 1788
Légumes et produits végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788
Total	89	18	3	
Total en % des échantillons analysés	83 %	17 %	3 %	

* étiquetage erroné

4.3. Bulgarie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 49			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	19	0	0	EN 1788; EN 1787
Poisson et produits à base de poisson	2	0	0	EN 1786
Fruits (séchés)	5	0	0	EN 13708
Tisanes/infusions	8	0	2*	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Plats préparés	3	0	0	EN 1788; EN 1787
Fruits à coque	3	0	0	EN 1788; EN 1787
Viande de volaille	5	0	0	EN 1786
Crevettes	2	0	0	EN 1786
Total	47	0	2	
Total en % des échantillons analysés	96 %	0 %	4 %	

* étiquetage erroné

4.4. République tchèque

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 30			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	7	2	0	EN 1788
Compléments alimentaires	2	0	0	EN 1788
Ail	3	0	0	EN 1788
Tisanes/infusions	3	1	0	EN 1788
Nouilles à préparation instantanée	6	3	0	EN 1788
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	2	1	0	EN 1788
Total	23	7	0	
Total en % des échantillons analysés	77 %	23 %	0 %	

4.5. Danemark

En raison de ressources financières limitées, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2012.

4.6. Allemagne

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 2 716			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1 285	15	4*	EN 1788; EN 13751 EN 1787
Beurre (aromatisé)	1	0	0	EN 1788; L12.01-1; EN 13751; EN 1787
Céréales, graines, légumes et fruits	94	0	0	EN 1786
Fromage (contenant des épices/herbes)	41	0	0	EN 1788; EN 1787
Fromage (préparations sans herbes ni épices)	1	0	0	EN 1788; EN 1787
Café	64	0	0	EN 1786
Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	83	1	2*	EN 1788; EN 13751
Poisson et produits à base de poisson	121	0	3**	EN 1788; EN 13751; EN 1786
Compléments alimentaires	97	9	2**	EN 1786

Fruits (séchés)	63	1	1	EN 1788; L12.01-1; EN 13751
Fruits (frais)	88	0	0	EN 13751; EN 1787; EN 13708
Plats préparés	64	1	2**	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Viande	41	0	0	EN 13751
Viande (sauf volaille et gibier)	61	0	0	EN 1788; EN 1786
Produits à base de viande (sauf saucisses)	30	0	0	EN 1786
Champignons (frais)	51	0	0	EN 1784; EN 1786
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	111	0	0	EN 1788; EN 1785; ESR; EN 13751
Autres	21	0	0	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Œufs et ovoproduits	16	0	0	EN 1788; EN 13751
Légumes secs, graines oléagineuses, fruits à coque	15	0	0	EN 1784
Thé et produits similaires	73	0	0	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Pommes de terre	30	0	0	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Viande de volaille	40	0	0	EN 1788; EN 13751
Sauces et soupes (déshydratées)	83	0	1*	EN 1784; EN 1786
Charcuterie	9	0	0	EN 1788; EN 13751
Légumes et produits végétaux (séchés)	46	0	0	EN 1784; EN 1786
Légumes (frais)	47	0	0	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Total	2 676	27	13	
Total en % des échantillons analysés	98 %	1 %	1 %	

* étiquetage erroné

** irradiation non autorisée

4.7 Estonie

Aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2012.

4.8 Irlande

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 78			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788; EN 13751
Compléments alimentaires	4	0	0	EN 1788; EN 13751
Nouilles à préparation instantanée	9	0	0	EN 1788; EN 13751
Chapelure	1	0	0	EN 1788; EN 13751
Herbes et épices	29	0	0	EN 1788; EN 13751
Sauces et soupes (déshydratées)	1	0	0	EN 1788; EN 13751
Graines	6	0	0	EN 1788; EN 13751
Thé	27	0	0	EN 1788; EN 13751
Total	78	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

4.9. Grèce

Aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2012.

4.10. Espagne

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 140			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	76	1	0	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Poisson et produits à base de poisson	30	0	0	EN 13751
Tisanes/infusions	8	0	0	EN 1787
Viande et produits à base de viande	2	0	0	EN 13751; EN 1787
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	9	0	0	EN 1788; EN 13751
Fruits à coque	6	0	0	EN 1786
Légumes (frais)	8	0	0	EN 1786

Total	139	1	0	
Total en % des échantillons analysés	99 %	1 %	0 %	

4.11. France

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 54			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5	0	0	EN 1788
Crustacés et mollusques (congelés)	2	0	0	EN 1788
Compléments alimentaires	6	3	0	EN 1788
Cuisses de grenouilles	9	0	0	EN 1788
Fruits (séchés)	5	0	0	EN 1788
Tisanes/infusions	5	0	0	EN 1788
Nouilles à préparation instantanée	1	0	0	EN 1788
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	1	0	0	EN 1784
Avocat	2	1	0	EN 1788
Viande de volaille	2	0	0	EN 1786
Sauces et soupes (déshydratées)	4	1	3*	EN 1788
Légumes et produits végétaux (séchés)	4	0	0	EN 1784
Total	46	5	3	
Total en % des échantillons analysés	85 %	9 %	6 %	

* étiquetage erroné

4.12. Italie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 291			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques et épices	96	0	0	EN 1788; EN 13751
Poisson et produits à base de poisson	5	2	0	EN 13751
Compléments alimentaires	1	0	0	EN 13783; EN 1788; EN 13751; EN 1787

Compléments alimentaires	9	1	2	EN 13784; EN 1788; EN 1785; EN 13751; EN 1786
Cuisses de grenouilles	4	0	5	EN 13751
Fruits (frais)	3	0	0	EN 13783; EN 13751; EN 1787
Ail et oignons	14	0	0	EN 1787; EN 13708
Tisanes/infusions	9	0	0	EN 13751
Escargots terrestres	1	0	0	EN 1788; EN 13751
Viande	67	0	0	EN 13783; EN 13751; EN 1787
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	7	0	0	EN 13751; EN 1785; EN 1786
Fruits à coque et fruits séchés	14	0	0	EN 13783; EN 13751; EN 1787
Graines oléagineuses	6	0	0	EN 13783; EN 1788; EN 13751
Pommes de terre	7	0	0	EN 13751; EN 1787
Légumes secs	13	0	0	EN 1788; EN 1786
Condiments végétaux	9	0	0	EN 13751
Légumes (frais)	15	0	0	EN 1787; EN 13708
Blé	1	0	0	EN 1788
Total	281	3	7	
Total en % des échantillons analysés	97 %	1 %	2 %	

4.13. Chypre

En 2012, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits. Il n'existe aucun laboratoire effectuant les analyses pour les rayonnements ionisants à Chypre. En raison des ressources financières limitées, les échantillons n'ont pas été envoyés à l'étranger à des fins d'analyse.

4.14. Lettonie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 11			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	6	0	5*	EN 1788

Total	6	0	5	
Total en % des échantillons analysés	55 %	0 %	45 %	

* irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne

4.15. Lituanie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 83			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	50	0	0	EN 13783
Compléments alimentaires	13	0	20	EN 13783
Total	63	0	20	
Total en % des échantillons analysés	76 %	0 %	24 %	

4.16. Luxembourg

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 12			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2	0	0	EN 1788
Céréales, graines, légumes et fruits	1	0	0	EN 1788
Fruits (séchés)	1	0	0	EN 1788
Tisanes/infusions	3	0	0	EN 1788
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	1	0	0	EN 1788
Thé	1	0	0	EN 1788
Légumes et produits végétaux (séchés)	2	0	0	EN 1787
Produits de levures	1	0	0	EN 1788
Total	12	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

4.17. Hongrie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 60			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés), thé	60	0	0	EN 1788
Total	60	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

4.18. Malte

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 20			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Café	2	0	0	EN 13751
Poisson et produits à base de poisson	2	0	0	EN 13751
Cuisses de grenouilles	1	0	0	EN 13751
Ail	1	0	0	EN 13751
Tisanes/infusions	2	0	0	EN 13751
Miel et autres produits d'apiculture	1	0	0	EN 13751
Nouilles à préparation instantanée	2	0	0	EN 13751
Champignons et produits à base de champignons (séchés)	1	0	0	EN 13751
Viande de volaille	3	0	0	EN 13751
Crevettes et produits de grignotage (frits)	1	0	0	EN 13751
Charcuterie	1	0	0	EN 13751
Soupe	1	0	0	EN 13751
Thé	2	0	0	EN 13751
Total	20	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

4.19. Pays-Bas

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 373			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Produits céréaliers	34	0	0	EN 1788; EN 13751
Poisson et produits à base de poisson	19	0	0	EN 1788; EN 13751
Compléments alimentaires	52	0	9*	EN 1788; EN 13751
Fruits (séchés)	36	0	0	EN 1788; EN 13751

Autres	6	0	0	EN 1788; EN 13751
Viande de volaille	23	0	0	EN 1788; EN 13751
Salades, pâtes, soupes, etc.	40	0	0	EN 1788; EN 13751
Graines	35	0	0	EN 1788; EN 13751
Mélanges spéciaux d'herbes	57	0	2*	EN 1788; EN 13751
Épices/aromates	34	0	0	EN 1788; EN 13751
Légumes et produits végétaux (séchés)	22	0	0	EN 1788; EN 13751
Préparations vitaminées	4	0	0	EN 1788; EN 13751
Total	362	0	11	
Total en % des échantillons analysés	97 %	0 %	3 %	

* non-conformité pour cause d'irradiation dans une unité non agréée ou d'absence d'étiquetage

4.20. Autriche

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 134			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	46	0	0	EN 1788; EN 13751
Viande de volaille	62	0	0	EN 1786
Sauces et soupes (déshydratées)	24	0	2*	EN 1788; EN 13751
Total	132	0	2	
Total en % des échantillons analysés	99 %	0 %	1 %	

* étiquetage erroné

4.21. Pologne

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 246			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	9	0	0	EN 13751
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1786
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	57	0	0	EN 1788
Baies	1	0	0	EN 1787
Fromages contenant des épices/herbes	7	0	0	EN 1788
Fromage (cottage)	1	0	0	EN 1788

Café	1	0	0	EN 1788
Crustacés et mollusques (congelés)	2	0	0	EN 1788
Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	1	0	0	EN 1788
Fruits séchés	17	0	0	EN 13708
Fruits séchés	2	0	0	EN 1788
Poisson et produits à base de poisson	9	0	0	EN 1786
Poisson et fruits de mer (séchés)	2	0	0	EN 1788
Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	1	0	0	EN 13751
Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	1	0	2	EN 1788
Compléments alimentaires	5	0	0	EN 13751
Compléments alimentaires	6	1	0	EN 1788
Cuisses de grenouilles	1	0	2	EN 1786
Fruits (frais)	1	0	0	EN 1784
Fruits (frais)	3	0	0	EN 1788
Fruits (tropicaux)	3	0	0	EN 1784
Fruits (tropicaux)	1	0	0	EN 1787
Fruits (tropicaux)	8	0	0	EN 1788
Ail	1	0	0	EN 13751
Ail	1	0	0	EN 1787
Ail	10	0	0	EN 1788
Tisanes/infusions	7	0	0	EN 13751
Viande	2	0	0	EN 1784
Viande et produits à base de viande	1	0	0	EN 1784
Viande (sauf volaille et gibier)	1	0	0	EN 1784
Viande (sauf volaille et gibier)	1	0	0	EN 1786
Viande de différents oiseaux, de kangourou, de lièvre	1	0	0	EN 1784
Viande de différents oiseaux, de kangourou, de lièvre	4	0	0	EN 1786
Produits à base de viande (sauf saucisses)	1	0	0	EN 1786
Lait et produits laitiers	1	0	0	EN 1788
Fruits à coque	2	0	0	EN 1786
Fruits à coque	20	0	0	EN 1787

Autres	1	0	0	EN 13708
Autres	1	0	0	EN 13751
Autres	5	0	0	EN 1788
Légumes secs	3	0	0	EN 1788
Poivron rouge	1	0	0	EN 1788
Sauces et soupes (déshydratées)	11	0	0	EN 1788
Crevettes	7	0	0	EN 1788
Soupes	5	0	0	EN 1788
Thé	11	0	0	EN 13751
Légumes et produits végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788
Légumes (frais)	2	0	0	EN 1788
Total	241	1	4	
Total en % des échantillons analysés	98 %	0 %	2 %	

4.22. Portugal

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 49			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4	0	0	EN 13751
Compléments alimentaires	18	0	2	EN 13751
Thé	4	0	0	EN 13751
Extraits végétaux (séchés)	7	0	0	EN 13751
Parties de plantes (racines, feuilles de laurier)	7	0	0	EN 13751
Palourdes congelées (avec coquille)	7	0	0	EN 13751
Total	47	0	2	
Total en % des échantillons analysés	96 %	0 %	4 %	

4.23 Roumanie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 105			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	68	0	1*	EN 1788; EN 13751
Compléments alimentaires	4	0	0	EN 13751
Tisanes/infusions	10	0	0	EN 13751
Graines	6	0	0	EN 13751
Thé	11	0	0	EN 13751

Légumes et produits végétaux (séchés)	5	0	0	EN 13751
Total	104	0	1	
Total en % des échantillons analysés	99 %	0 %	1 %	

* irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne

4.24. Slovénie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 21			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	14	0	0	EN 1788; EN 13751
Thé	7	0	0	EN 13751
Total	21	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

4.25. Slovaquie

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 23			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	15	1	0	EN 1784; EN 1788
Fromage (affiné)	2	0	0	EN 1784
Fruits à coque	5	0	0	EN 1784
Total	22	1	0	
Total en % des échantillons analysés	96 %	4 %	0 %	

4.26. Finlande

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 254			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	119	3	8*	EN 1788 pour confirmation; EN 13751
Baies	6	0	0	EN 13751
Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	4	0	2**	EN 1788 pour confirmation; EN 13751
Compléments alimentaires	35	0	13**	EN 1788 pour confirmation; EN 13751

Tisanes/infusions	11	1	1**	EN 1788 pour confirmation; EN 13751
Autres (ingrédients de sauces, ingrédients alimentaires, etc.)	26	0	7**	EN 1788 pour confirmation; EN 13751
Thé	17	0	0	EN 13751
Légumes et produits végétaux (séchés)	1	0	0	EN 13751
Total	219	4	31	
Total en % des échantillons analysés	86 %	2 %	12 %	

* étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne

** irradiation non autorisée

4.27. Suède

Aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2012.

4.28. Royaume-Uni

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 323			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	156	5	3*	EN 1788; EN 13751
Produits céréaliers	3	0	0	EN 13751
Céréales, graines, légumes et fruits	2	0	0	EN 13751
Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	1	0	0	EN 13751
Couscous aromatisé	1	0	0	EN 13751
Sucre glace aromatisé	1	0	0	EN 13751
Compléments alimentaires	26	3	1**	EN 1788; EN 13751
Fruits (séchés)	2	0	0	EN 13751
Jus de fruits	1	0	0	EN 13751
Fruits (frais)	1	0	0	EN 13751
Ail	13	0	0	EN 13751
Tisanes/infusions	5	0	0	EN 13751
Herbes et pâtes d'épices	7	0	0	EN 13751
Herbes et épices (fraîches)	4	0	0	EN 13751
Nouilles à préparation instantanée	40	4	7*	EN 1788; EN 13751
Plats préparés	3	0	0	EN 13751
Fruits à coque	1	0	0	EN 13751

Riz	1	0	0	EN 1788; EN 13751
Sauces et soupes (déshydratées)	21	1	7**	EN 1788; EN 13751
Graines	1	0	0	EN 13751
Légumes et produits végétaux (séchés)	0	0	1*	EN 1788; EN 13751
Légumes (frais)	1	0	0	EN 13751
Total	291	13	19	
Total en % des échantillons analysés	90 %	4 %	6 %	

* étiquetage erroné et/ou irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne

** irradiation non autorisée, étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne

5. SYNTHÈSE

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Il réunit les informations transmises à la Commission par les vingt-sept États membres.

En 2012, vingt-quatre unités d'irradiation agréées conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE étaient en activité dans treize États membres. Aucune nouvelle unité d'irradiation n'a été agréée. Aucune unité d'irradiation agréée n'a été fermée. Cinq unités d'irradiation n'ont traité aucune denrée alimentaire par ionisation en 2012.

Au total, 7 972 tonnes de produits ont été traitées par ionisation dans l'Union européenne, dont 91 % dans trois États membres principalement: en Belgique (64,7 %), aux Pays-Bas (18,5 %) et en France (7,7 %). Trois catégories de produits ont constitué la majeure partie du volume irradié: les cuisses de grenouilles (36 %), la volaille (35 %) et les herbes aromatiques et les épices séchées (15 %). La quantité totale de produits irradiés dans l'Union européenne a légèrement diminué par rapport à l'année 2011 (8 067,5 tonnes).

Vingt-sept États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit. Cinq États membres n'ont pas effectué de contrôles analytiques lors des inspections et contrôles officiels en 2012.

Au total, 5 182 échantillons ont été analysés par vingt-deux États membres, dont 66 % par trois d'entre eux (Allemagne: 52,4 %, Pays-Bas: 7,2 % et Royaume-Uni: 6,2 %). 4 979 échantillons (96,1 %) étaient conformes aux dispositions de la directive, 123 échantillons (2,4 %) étaient non conformes et 80 échantillons (1,5 %) ont donné des résultats non probants. Les deux principaux motifs de non-conformité des échantillons testés ont été un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation interdit. La non-conformité a été également due à une irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne. Les motifs de non-conformité sont indiqués dans chaque tableau présentant les essais effectués dans chaque État membre.